



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

124 / 0234

N/Réf. 111/GH/VT

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE ANNEE 2024 ENTREPRISE SAMSIC Abroge l'arrêté N°23/2391

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°24/0215 du 02 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SAMSIC**, dont le siège social est situé ZAC des Marais impasse des Marais 94000 Créteil afin d'obtenir un arrêté pour garantir la sécurité des agents, **ainsi que les entreprises agissant pour son compte, dans le cadre de travaux de nettoyage et de prestations complémentaires** sur l'ensemble des voies et places de la commune de Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** L'arrêté municipal N°23/2391 du 28 décembre 2023 est abrogé.
- Article 2** **L'entreprise SAMSIC**, dont le siège social est situé ZAC des Marais impasse des Marais 94000 Créteil, **ainsi que les entreprises agissant pour son compte**, sont autorisées à travailler sur l'ensemble des voies et places de la commune, afin de permettre la sécurité des agents et acteurs, intervenant **dans le cadre de travaux de nettoyage et de prestations complémentaires.**
- Article 3** **L'entreprise SAMSIC ainsi que les entreprises agissant pour son compte, ne sont pas autorisées à circuler sur les Espaces Verts de la Ville.**
- Article 4** Le stationnement sera interdit, en fonction de leurs avancements et des impératifs de chantier, pendant toute la durée des travaux.
- Article 5** **La permission de voirie est accordée jusqu'au 31 décembre 2024**, en tenant compte des horaires des rues et places en axes rouges, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 6** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 7** Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 9** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

